

Comité syndical

DU 08 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU



COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 1^{er} octobre 2024, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 8 octobre 2024 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame Zakia BOUZIDI

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Madame CLARIN Marie-Line, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame BOUZIDI Zakia, Madame PONTHIER Eugénie, Monsieur PEPOSI Patrick, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc

• Membres suppléants :

Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur MAIZA Rachid, représentant de Monsieur LE BRIS Pascal, Monsieur Hervé LEROY (ne prend pas part au vote, la déléguée titulaire étant présente)

ETAIENT EXCUSES:

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur POUX Gilles, Monsieur LE BRIS Pascal, Monsieur MORTADA Abel, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Madame Zakia BOUZIDI est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- approuve le PV du Comité du 18 juin 2024 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.



DELIBERATION N°1 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES ET MODIFICATION DES COMMISSIONS TERRITORIALES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 12

Votes: Pour: 12

Abstention: 0

Contre:0

ARTICLE 1

Prend acte de l'installation de Madame Sophie BOSQUILLON en tant que déléguée suppléante de la Ville de L'ile -Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend acte de l'installation de Monsieur Patrick PEPOSI en tant que délégué titulaire et de Madame Clothilde CONRARDY en tant que déléguée suppléante de Seine-Saint-Denis Habitat.

ARTICLE 3

Prend acte de l'installation de M Abel MORTADA en tant que délégué titulaire de la Ville de Villetaneuse.



DELIBERATION N°2A AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- 1 891 736,11 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 72 445,23 € : Solde d'exécution reporté (R001)

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2024 au Budget principal, selon le document joint à la présente délibération, faisant apparaître les totaux suivants par section et après inscription de nouveaux crédits pour 2024 :

BS	Recettes	Dépenses	
Fonctionnement		012	30 000 €
Investissement		20	5 000 €
Total			35 000 €



DELIBERATION N°2B AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Approuve la reprise des résultats du budget annexe Réseau de chaleur de La Courneuve comme suit :

- 7 285 175,76 € Article R002 : Résultat excédentaire reporté
- 2 561 637,91 € Article R001 : Résultat excédentaire reporté
- 800 000,00 € Article R1068 : Affectation en réserves d'investissement

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe « Réseau de chaleur La Courneuve » intégrant les résultats de l'exercice antérieur :

BS	Recettes	Dépens	Dépenses	
Fonctionnement		67	241 000,00 €	
Investissement				
Total			241 000,00 €	



DELIBERATION N°2C AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINTDENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

• 76 935,36 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)

• 229 926,03 € : Solde d'exécution reporté (D001)

• 199 926,03 : Réserves (R1068)

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe « Réseau Saint-Denis » comme suit :

BS	Recettes	Dépenses	
Fonctionnement		011	53 000,00 €
		67	355 000,00 €
Investissement			
Total			408 000,00 €



DELIBERATION N°2D AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE « ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE UNIQUE

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

0 € résultat de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement D002)



DELIBERATION N°2E AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Approuve la reprise des résultats du budget annexe Réseau Nord comme suit :

- 101 159,91 € Article R002 : Résultat excédentaire reporté
- 10 222 520,82 € Article R001 : Résultat excédentaire reporté

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe « Réseau Nord » intégrant les résultats de l'exercice antérieur :

BS	Recettes		Dépenses	
Fonctionnement			011	9 130,00 €
Investissement	13	6 180 000,00 €	23	4 580 000,00 €
Total		6 180 000,00 €		4 589 130,00 €



DELIBERATION N°3 CONVENTION AVEC PLAINE COMMUNE HABITAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE ET A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU BATIMENT 2-20 VERLAINE A LA COURNEUVE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention à conclure avec Plaine Commune Habitat relative à la mise à disposition de la toiture et à l'installation photovoltaïque du bâtiment 2-20 Verlaine à La Courneuve.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention et tout acte y afférent.



DELIBERATION N°4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC 2023-40 RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE LA CENTRALE GEOTHERMIQUE A VILLETANEUSE CONCLU AVEC LA SOCIETE AULNAYSIENNE DE CHAUFFE (SADC) -LOT N°4 : HYDRAULIQUE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Adopte les termes et conditions de l'avenant n°1 au marché 2023-40 avec la Société Aulnaysienne de Chauffe dont le siège est situé au 21 allée du Closeau -ZI les Richardets- 93 160 Noisy-Le-Grand relatif aux Equipements de la centrale géothermique à Villetaneuse- Lot n°4 : Hydraulique pour la fourniture et mise en place de tuyauterie en PN63, d'un clarificateur et de cartouches pour filtre géothermal pour un montant de 117.744€ HT.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2023-40 avec la Société Aulnaysienne de Chauffe relatif aux Equipements de la centrale géothermique à Villetaneuse concernant son lot n°4-Hydraulique et tout acte y afférent.



DELIBERATION N°5 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du rapport d'activités 2023 du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur.



DELIBERATION N°6 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Prend acte du rapport d'activités 2023 du SMIREC.

ARTICLE 2

Dit qu'il sera notifié aux Maires des communes de La Courneuve, Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-Sur-Seine et Villetaneuse ainsi qu'aux Présidents des OPH de Plaine Commune Habitat, de Seine-Saint-Denis-Habitat et de l'EPT Plaine Commune.



DELIBERATION N°7 RAPPORT EGALITE FEMMES- HOMMES DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Prend acte que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par le SMIREC en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2

Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes du SMIREC.



DELIBERATION N°8 MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1er: Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics liées à l'exploitation des installations du SMIREC pour les relations, en cas de problèmes techniques, avec les exploitants et concessionnaires pendant la semaine, le week-end et les jours fériés.

Suivant les situations il s'agit des astreintes de décision, d'exploitation et de sécurité :

Les situations donnant lieu à astreinte sont les suivantes :

- Réception et réponse aux demandes de travaux urgents
- Contact avec l'astreinte d'exploitation assurée par les prestataires

Un téléphone portable sera mis à la disposition afin de pouvoir contacter l'agent.

ARTICLE 2 : Le personnel concerné

Les agents concernés par l'astreinte sont les agents de la filière technique : les adjoints techniques, les techniciens et les ingénieurs.

ARTICLE 3 : Modalité d'application

L'astreinte a lieu pendant la semaine à partir de 18h jusqu'à 8h du matin, les week-ends et les jours fériés.

Les astreintes auront lieu soit :

- La semaine complète
- Du vendredi soir au lundi matin
- Du lundi matin au vendredi soir
- Le samedi
- Dimanche ou jour férié
- Une nuit de semaine

ARTICLE 4 : Rémunération de la période d'astreinte

La période d'astreinte fera l'objet du versement d'une indemnité d'astreinte au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : Rémunération des interventions

Pour les agents **éligibles** au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (agents de catégorie B ou C de la filière technique), l'intervention réalisée pendant une période d'astreinte :



- donnera lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Pour les agents **non éligibles** au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (agents de catégorie A de la filière technique), l'intervention réalisée pendant une période d'astreinte :

- donnera lieu au versement d'une indemnité d'intervention selon les taux prévus par arrêté

ARTICLE 6:

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

ARTICLE 7:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ARTICLE 8:

Autorise le Président à signer tout acte y afférent

ARTICLE 9:

Charge le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet le 8 octobre 2024.



DELIBERATION N°9

CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention à conclure avec le CIG de la Petite Couronne.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention et tout acte y afférent.